



TARIFS 2025

Valables du 01/01/2025 au 31/12/2025

Agence Sud Landes/Pays Basque
 1 allée du Makila 64200 BASSUSSARRY
 65 Avenue Charles de Gaulle 40530 LABENNE
 pour-continuer-sa-vie@orange.fr – 05.59.93.14.83
www.agedorservices.com



ASSISTANCE A LA PERSONNE

Aide pour se lever, faire sa toilette, s'habiller, préparer ses repas ou les prendre, se coucher, etc.	Prix HT	Prix TTC TVA 5,5% inclus*	Coût TTC après crédit d'impôt**
1h	30,33 €	32,00 €	16,00 €
2h	60,66 €	64,00 €	32,00 €
1h tarif dimanche et jours fériés	36,97 €	39,00 €	19,50 €
1h tarif Noël et 1 ^{er} mai	55,92 €	59,00 €	29,50 €

Tout ¼ d'heure commencé est facturé - Minimum de facturation : 1h



ENTRETIEN DU DOMICILE

Entretien du cadre de vie, entretien du linge...	Prix HT	Prix TTC TVA 10% ⁽³⁾ inclus*	Coût TTC après crédit d'impôt**
1h	29,09 €	32,00 €	16,00 €
2h	58,18 €	62,00 €	32,00 €

⁽³⁾ Le taux de TVA est réduit à 5,5% pour les personnes âgées, dépendantes ou en situation de handicap, soit un tarif de 30,33 € HT et 32,00 € TTC par heure.

Tout ¼ d'heure commencé est facturé - Minimum de facturation : 1h



LIVRAISON DE REPAS¹

Des repas équilibrés et variés, adaptés à votre régime alimentaire, directement chez vous.	MATIERE+ LIVRAISONS PRIX TTC	Prix TTC TVA 10% inclus*	Coût TTC après crédit d'impôt**
MENUS A ou B (potage, entrée, plat, laitage, dessert) 6 ÉLÉMENTS	5,98 € + 7,02 €	13,00 €	3,29 €

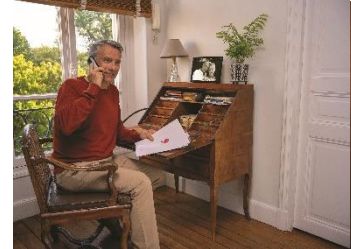


LA VIE CHEZ VOUS.

AGE D'OR SERVICES – SASU POUR CONTINUER SA VIE
 Siren 899 860 134 - RCS 8810A DAX
 Déclaration/Autorisation/Agrément 420055642 délivré(e) par le Conseil Départemental
 N° Finess : 40 001 554 1/64 002 073 1

¹ Pour bénéficier du crédit d'impôt lié aux services à la personne, la prestation de livraison de repas ou d'accompagnement ou de collecte et livraison à domicile de linge repassé n'est éligible au crédit d'impôt que si celle-ci constitue un accessoire de la prestation effectuée au domicile du contribuable. Dès lors le client doit avoir consommé au moins une activité exercée à son domicile à titre principal pour que la prestation, accessoire, soit elle-même éligible.

PR 018.4 AN_Grille tarifaire A4_Janvier 2022



ACCOMPAGNEMENT VÉHICULÉ¹

Avec nos véhicules (départ agence/retour agence)	Prix HT	Prix TTC TVA 5,5% ⁽⁴⁾ inclus*	Coût TTC après crédit d'impôt**
1h	42,65 €	45,00 €	22,50 €
Avec véhicule aménagé	47,39 €	50,00 €	25,00 €

(4) Le taux de TVA est augmenté à 10% pour les personnes qui présentent une invalidité temporaire, soit un tarif de 40,91 € HT et 45,00 € TTC par heure.

Tout ¼ d'heure commencé est facturé - Minimum de facturation : 1h



LIVRAISON A DOMICILE¹

Alimentaires, non-alimentaires, médicaments...	Prix HT	Prix TTC TVA 10% inclus*	Coût TTC après crédit d'impôt**
1h	40,91 €	45,00 €	22,50 €

Tout ¼ d'heure commencé est facturé - Minimum de facturation : 1h



BRICOLAGE²

	Prix HT	Prix TTC TVA 10% inclus*	Coût TTC après crédit d'impôt**
1h	50,91 €	56,00 €	28,00 €

Tout ¼ d'heure commencé est facturé - Minimum de facturation : 1 h

¹ Pour bénéficier du crédit d'impôt lié aux services à la personne, la prestation de livraison de repas ou d'accompagnement ou de livraison de courses ou de collecte et livraison à domicile de linge repassé n'est éligible au crédit d'impôt que si celle-ci constitue un accessoire de la prestation effectuée au domicile du contribuable. Dès lors le client doit avoir consommé au moins une activité exercée à son domicile à titre principal pour que la prestation, accessoire, soit elle-même éligible.
² Activités relevant de l'article D. 7231-1 du Code du travail



LA VIE CHEZ VOUS.

AGE D'OR SERVICES – SASU POUR CONTINUER SA VIE
Siren 899 860 134 - RCS 8810A DAX
Déclaration/Autorisation/Agrément 420055642 délivré(e) par le Conseil Départemental
N° Finess : 40 001 554 1/64 002 073 1

L'offre AGE D'OR SERVICES s'inscrit dans le cadre de la loi N° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne. Les prestations AGE D'OR SERVICES peuvent bénéficier d'une TVA réduite (*) et peuvent ouvrir droit à un crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées par an et par foyer fiscal (**). Les conditions et plafonds en vigueur sont disponibles à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts et dans la circulaire du 11 avril 2019 du ministère des économies et des finances.

ÉVALUATION DES BESOINS ET DEVIS GRATUIT

Votre agence vous remet gratuitement un devis pour les prestations, ou ensemble de prestations, dont le prix mensuel est supérieur ou égal à 100 euros (toutes taxes comprises), ou quel que soit le prix des prestations, à votre demande.

Horaires d'interventions et tarifs

Interventions possibles de 7h00 à 19h00.

Majoration du tarif de 25% pour les interventions réalisées entre 19h00 et 7h00, de 25% pour le samedi, majoration de 50% pour les dimanches et jours fériés et majoration de 100% pour le 1er mai.

Si pas d'annulation sous 48 heures avant la prestation, la prestation sera due.



TVA réduite selon taux en vigueur*

cf. art. 279 et 278-0 bis D du code général des impôts.



Crédit d'impôts** 50%

Cf. art. 199 sexdecies du code général des impôts et à la circulaire du 11 avril 2019 du ministère de l'économie et des finances.

Intervention en mode prestataire

Aucun frais d'inscription
Aucun frais de dossiers



Les moyens de paiement :

Prélèvement, CESU, chèque
Sortir Plus.

Permanence téléphonique :

Du lundi au vendredi
De 8h00 à 12h00 et
de 14h00 à 18h00
Tél : 05 59 93 14 83

Accueil :

De 8h00 à 12h00 et
de 14h00 à 18h00

Réclamation et Règlement des litiges

En cas de réclamation, le Bénéficiaire doit contacter son référent ÂGE D'OR SERVICES ou peut écrire directement au franchiseur :

L'ÂGE D'OR EXPANSION - Direction Qualité
12 rue du Ravelin - 10 000 TROYES

Si dans un délai de vingt et un (21) jours à compter de l'envoi de sa réclamation, le Bénéficiaire n'a pas de réponses ou la réponse à sa demande ne le satisfait pas, il pourra alors saisir la Commission de Médiation Franchise-Consommateurs (MFC) dont les coordonnées se trouvent sur le site www.agedorservices.com.

En cas d'échec de la médiation le Bénéficiaire pourra saisir la justice.

La liste des personnes qualifiées en cas de litige sur le département est remise en complément du livret d'accueil remis au bénéficiaire.

Tout différend touchant à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat sera porté devant le tribunal compétent.

